

JEUDI 07 MAI 2015

À une séance extraordinaire dûment convoquée à la séance du lundi 04 mai 2015 ou tous les membres présents ont renoncé à l'avis de convocation, tenue jeudi le 07 mai 2015 à 19h30 et à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Frédéric Champagne, Éric Bergeron, Johanne Gagnon, Simon Rochefort, Marc Lavigne, ainsi que Céline Raymond, directrice générale, secrétaire-trésorière Absent; le conseiller Roland Allard.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis au maire et à chacun des membres du Conseil présents.

6864-0515

Il est proposé par Frédéric Champagne, appuyé par Éric Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que lu mais en retirant l'item *Affaires nouvelles*.
ADOPTÉE

Terrain de M. Bruno Lecours. (Aqueduc)

CONSIDÉRANT l'offre de l'avocat de M. Bruno Lecours pour le règlement pour la cession d'une partie de terrain pour la protection du puits potable ;

CONSIDÉRANT que cette offre fait référence avec l'orientation préliminaire de la CPTAQ, qui démontre une superficie de 3800 m² dossier 401576 du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'indemnité demandé par l'avocat de M. Lecours pour la partie de terrain visé autorisé à l'utilisation à des fins autre que l'agriculture par la CPTAQ est de 75,000.\$. Le montant demandé est estimé pour compenser des frais versés par M. Lecours de 30,000.\$ et de 45,000.\$ pour le terrain et les inconvénients subis;

CONSIDÉRANT que notre système de chloration est installé dans la partie avant du côté de M. Lecours et que cette parcelle de terrain ne fait pas partie de l'offre;

CONSIDÉRANT que la municipalité est intéressée à acquérir la partie de terrain avant d'une superficie d'environ 778.4 m² conditionnellement à ce que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec autorise l'utilisation autre qu'agricole au coût de 10,000.\$ et la partie du droit acquis ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut s'assurer que la ferme de M. Lecours ne subisse aucun mauvais impact dans le futur et éviter que celle-ci ne se retrouve en péril, la municipalité ne prévoit pas agrandir son air de protection sur les terrains de M. Lecours afin d'éviter de nuire à sa ferme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est consciente de l'importance de l'agriculture dans son milieu;

Pour ces motifs, il est proposé par Simon Rochefort , appuyé par Marc Lavigne et résolu que notre avocate Me Audrey Bélanger informe Me Yves Boudreault avocat de M. Bruno Lecours de notre décision d'accepter l'offre de 75,000.\$ et de 10,000.\$ pour la partie avant et la partie du droit acquis si nous recevons l'autorisation de la CPTAQ pour la partie non autorisée à des utilisations à des fins agricoles et que, la municipalité est autorisée à demander les services de Carl Lefebvre arpenteur pour faire piqueter, border et cadastrer les terrains afin de déterminer les emplacements visés permettant de conclure le contrat, au montant de 75,000.\$ pour la partie autorisée à des fins autres qu'agricole et 10,000.\$ pour la partie avant conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ. incluant la partie du secteur du droit acquis et le maire Harold Poisson et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente et le contrat

6865-0515

et défrayer les coûts d'actes notariés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire et que le paiement soit pris à même le surplus accumulé du budget du fond général.

ADOPTÉE

Terrain Normand Allard situés à coté de l'aqueduc.

CONSIDÉRANT que M. Normand Allard est propriétaire de parties de terrain situées à proximité de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que M. Allard est d'accord à nous vendre les terrains de 32.3 m² faisant partie du droit acquis, 1816.5 m² autorisés par la CPTAQ pour l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricole et une autre partie située au sud allant jusqu'au rang 6 conditionnellement à ce que la CPTAQ donne son accord :

CONSIDÉRANT que des frais ont été défrayés pour faire valoir les droits de son emplacement totalisant un montant de 14,562.\$ par celui-ci dont les factures sont à l'appui;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 29,562.\$ comme compensation sera versé à M. Normand Allard représentant le montant de ses déboursés de 14,562.\$ et 15,000.\$ pour ses parties de terrains;

CONSIDÉRANT qu'afin de passer un acte notarié pour l'aqueduc nous devons faire l'achat des terrains avoisinants;

Pour ces motifs, il est proposé par Frédéric Chamapgne, appuyé par Éric Bergeron et résolu que la Municipalité de Saint Rosaire acquiert les parties de terrain de M. Normand Allard au montant de 29,562.\$ et demande l'autorisation de la CPTAQ. de pouvoir se servir d'une superficie de 439m² au sud de la zone déjà autorisée par la CPTAQ allant au chemin public, que la municipalité se prévale des services de Carl Lefebvre, arpenteur pour piqueter, borner, cadastrer les terrains, que le maire Harold Poisson et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente et le contrat et de défrayer les coûts d'actes notariés pour et au nom de la Municipalité de St-Rosaire et que le montant de 29,562.\$ soit pris à même le surplus accumulé du budget du fond général.

6866-0515

ADOPTÉE

Entente avec la Municipalité Régionale de Comté de l'Érable

Il est proposé par Frédéric Champagne , appuyé par Simon Rochefort et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Rosaire adopte l'entente relative aux modalités de partage ses sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant d'une carrière entre la Municipalité de Saint-Rosaire et la Municipalité Régionale de Comté de l'Érable et que le maire Harold Poisson et la directrice générale Céline Raymond soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire.

6867-0515

Copie de l'entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Simon Rochefort, appuyé par Johanne Gagnon à 20h30.

6868-0515

ADOPTÉE

Harold Poisson, Maire

Céline Raymond, D.G. Sec.-trésorière